

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 26 du 11 juin 2015

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte 10

INSTRUCTION N° 32423/DEF/GEND/DPMGN/SDC/BFORM
portant abrogation d'un texte.

Du 28 mai 2015

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale ; sous-direction des compétences ; bureau de la formation.*

INSTRUCTION N° 32423/DEF/GEND/DPMGN/SDC/BFORM portant abrogation d'un texte.

Du 28 mai 2015

NOR D E F G 1 5 5 0 9 1 1 J

Texte abrogé :

Instruction n° 714/DEF/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 19 mars 2012 (BOC N° 22 du 16 mai 2012, texte 2 ; BOEM 651.2.4).

Référence de publication : BOC n° 26 du 11 juin 2015, texte 10.

1. Le texte ci-après est abrogé :

- instruction n° 714/DEF/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 19 mars 2012 relative au diplôme de l'enseignement militaire supérieur.

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur des compétences,*

Didier QUENELLE.